

garde chez mes grands parents / place dans la succession?

Par **Mickey00**, le **25/02/2008** à **10:29**

Bonjour, je vous expose mon problème :

je suis avec mes grands parents depuis tout jeune.

Ma mère était tombée malade alors mon père a eu l'autorisation parentale et m'a placé dans une "pouponnière" et a l'âge de 3 ans la pouponnière a contactée mes grands parents pour leur dire que s'ils me prenaient pas, il me placer.

Alors mes grands parents ont eu ma garde en passant devant un juge et avec une lettre de mon père qui donnée la garde a mes grands parents. Ma grand mère vient de décéder et mon grand père est malade.

Ma question serait donc est ce que j'ai le droit a une part de l'héritage de mes grands parents ? ou plutot quelle est ma place dans la succession? j'ai 22 ans et vis toujours avec lui et il a aussi 4 filles dont ma mère. Deux des quatre filles m'accusent de voler mon grand père et disent que ce que je me suis acheté n'est pas a moi mais a mon grand père donc elles voudront s'en emparer en héritage si je n'y ai pas le droit.

Quelles démarches dois je entreprendre?

Y a t'il une différence entre adoption et garde dans mon cas ?

Est ce que je peux être amené à devoir quitter la maison si mon grand père venait à décéder ?

sachant que j'ai la feuille de jugement + une lettre manuscrite de la main de mon grand père datée signée qui dit que ce que j'ai dans ma chambre est a moi et que je ne l'ai jamais volé

merci d'avance de vos résultats,
cordialement

Par **Camille**, le **25/02/2008** à **13:37**

Bonjour,

[quote="Mickey00":c9h07z4b]

Quelles démarches dois je entreprendre?

[/quote:c9h07z4b]

Pour faire quoi ?

Le fait que vous ayez été élevé sous la garde de vos grands-parents ne vous donne aucun droit de plus dans leurs successions.

[quote="Mickey00":c9h07z4b]

Y a t'il une différence entre adoption et garde dans mon cas ?

[/quote:c9h07z4b]

Fondamental, vous n'avez pas été adopté par vos grands-parents, qui ne l'auraient pas pu. C'est si vous l'aviez été que vous serez au même rang que... votre mère et vos tantes.

[quote="Mickey00":c9h07z4b]

!show:

Image not found
Est ce que je peux être amené à devoir quitter la maison si mon grand père venait à décéder ?

[/quote:c9h07z4b]

Vu l'ambiance familiale, c'est une hypothèse à envisager...

[quote="Mickey00":c9h07z4b]

sachant que j'ai la feuille de jugement + une lettre manuscrite de la main de mon grand père datée signée qui dit que ce que j'ai dans ma chambre est à moi et que je ne l'ai jamais volé

[/quote:c9h07z4b]

Toujours vu l'ambiance, je conseillerais d'en refaire un en présence de 2 témoins dignes de foi, dont l'un, pourquoi pas, un huissier qui, en plus, pourrait rédiger un procès-verbal du déroulement. Papier avec la mention "sain de corps et d'esprit"...

Par **Olivier**, le **25/02/2008** à **17:09**

j'aurais fait intervenir un huissier et un notaire qui établiraient un acte d'inventaire du mobilier...

Sinon pour les droits successoraux, il est éventuellement possible que vos grands parents vous constituent légataire par un testament mais légalement vous n'avez aucun droit sauf si votre mère est décédée...